

Présentation générale
de la réglementation « Radioprotection »
en milieu de travail
(industriel et médical)

Jean Luc Pasquier

la « longue marche » ...

de la réforme de la radioprotection:

- **Réforme institutionnelle: « la laïcisation de la radioprotection »**
 - **Séparation de l'expertise publique et de la gestion administrative de la RP;**
 - **Indépendance de l'expertise publique par rapport aux intérêts économiques;**
 - **Volonté de développer une synergie « radioprotection-sûreté nucléaire »**
- **Réforme législative et réglementaire: « l'intégration de la RP dans le droit commun » (code de la santé, code du travail, notamment)**
- **Renforcement de l'inspection et du contrôle: création d'une inspection spécialisée**

1. Création de structures spécifiques :

- Création d'une direction générale de la sûreté et nucléaire et de la radioprotection (DGSNR): décret du 22 février 2002
- Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et les installations intéressant la défense (décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001)
- Création d'un Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (loi 2001-398 du 9 mai 2001)

2. Mais d'autres administrations demeurent compétentes !

(Ministère du travail, DGAL, DGCCRF, AFSSAPS, Agriculture etc.)

Réforme législative et réglementaire

« l'intégration de la RP dans le droit commun »

2001...2004...

Le droit de la radioprotection et le droit commun

- 1. Sa spécificité ne le rend pas autonome par rapport au droit commun sur lequel il s'appuie.**
- 2. Il pose des règles et fixe des responsabilités ;
Son objectif :**
 - **maintenir un certain ordre public par l'affirmation dans le contexte de l'exposition aux R.I de principes universels : les infractions sont d'ordre délictuel**
 - **organiser les rapports entre l'État et les personnes.**

Spécificités

**C'est un droit récent;
Le législateur est peu intervenu dans sa définition
Il résulte de prescriptions élaborées au niveau international;
De nombreux domaines du droit sont concernés (santé, environnement, industrie, travail) ;

Il couvre une grande diversité d'usages
Populations concernées : l'ensemble de la population, les travailleurs, les patients.**

Le nouveau droit de la radioprotection (2001-2002 -2003-2004 ...)

Des objectifs opérationnels :

Fondées sur « l'hypothèse de gestion » qu'une dose infime peut produire un effet, la législation et la réglementation visent à :

- soustraire l'ensemble des personnes aux effets déterministes;
- réduire les effets stochastiques (sans seuil) à un niveau « non intolérable»

La stratégie réglementaire est fondée sur trois principes fondamentaux communs au code du travail et de la santé:

la justification des activités,
l'optimisation des expositions,
la limitation des doses reçues.

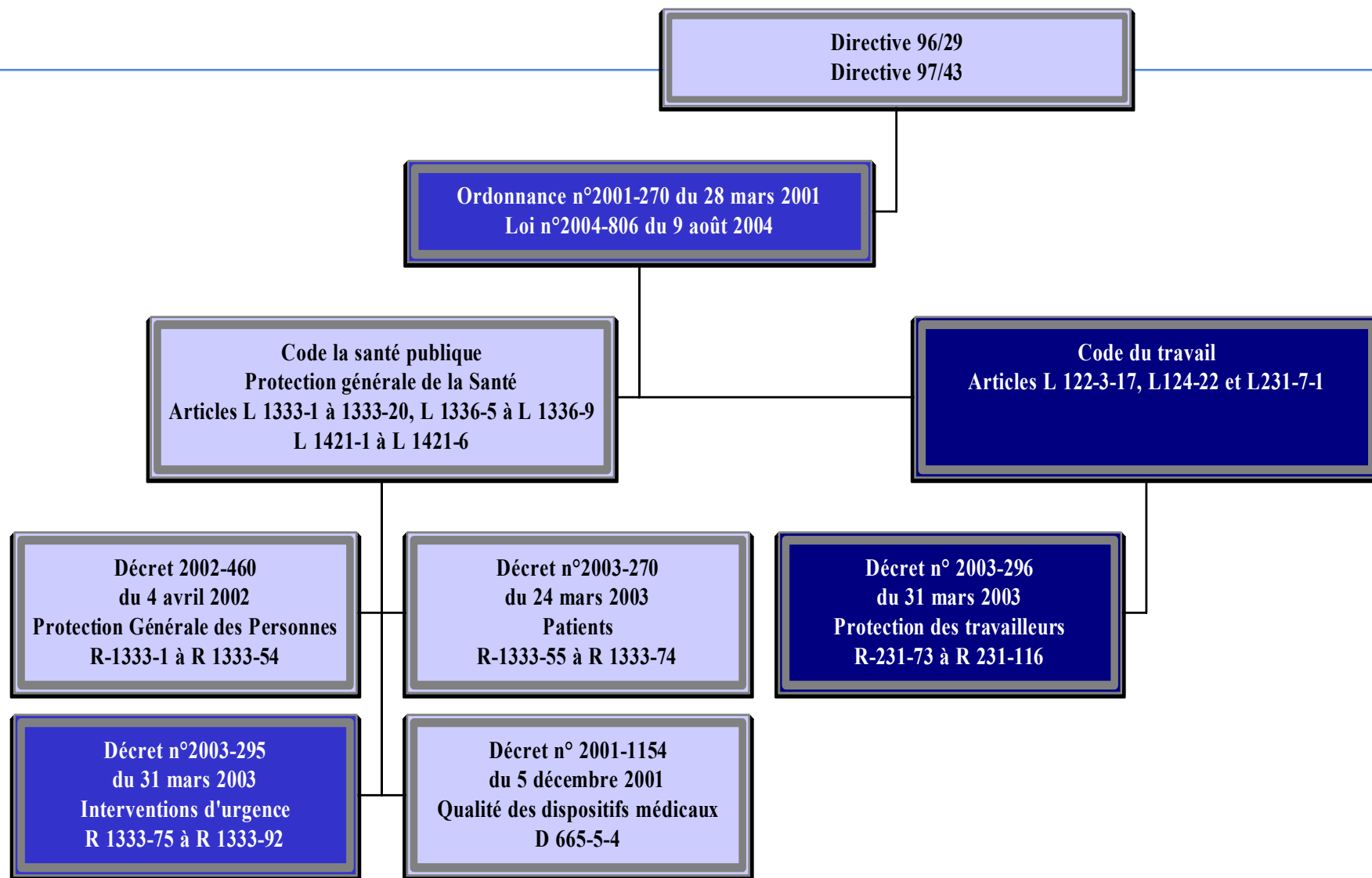
Le nouveau droit de la radioprotection (2001-2002 -2003-2004 ...)

Assises et filiations juridiques

- Il résulte pour l'essentiel de la transposition des directives ...mais pas seulement!
- Il regroupe la plupart des règlements antérieurs sous le timbre du code de la santé et du code du travail ...mais pas tous!
- Il inscrit clairement le droit de la radioprotection dans le droit commun via notamment la codification.

Quelques uns des principaux axes techniques

- Il étend la notion d'activités visées à celles où l'exposition résulte de R.N et aux interventions en cas d'urgence;
- Il aborde le champ nouveau des expositions médicales;
- Il rend plus opérationnel le principe d'optimisation;
- Il abaisse des limites « population et travailleurs ».



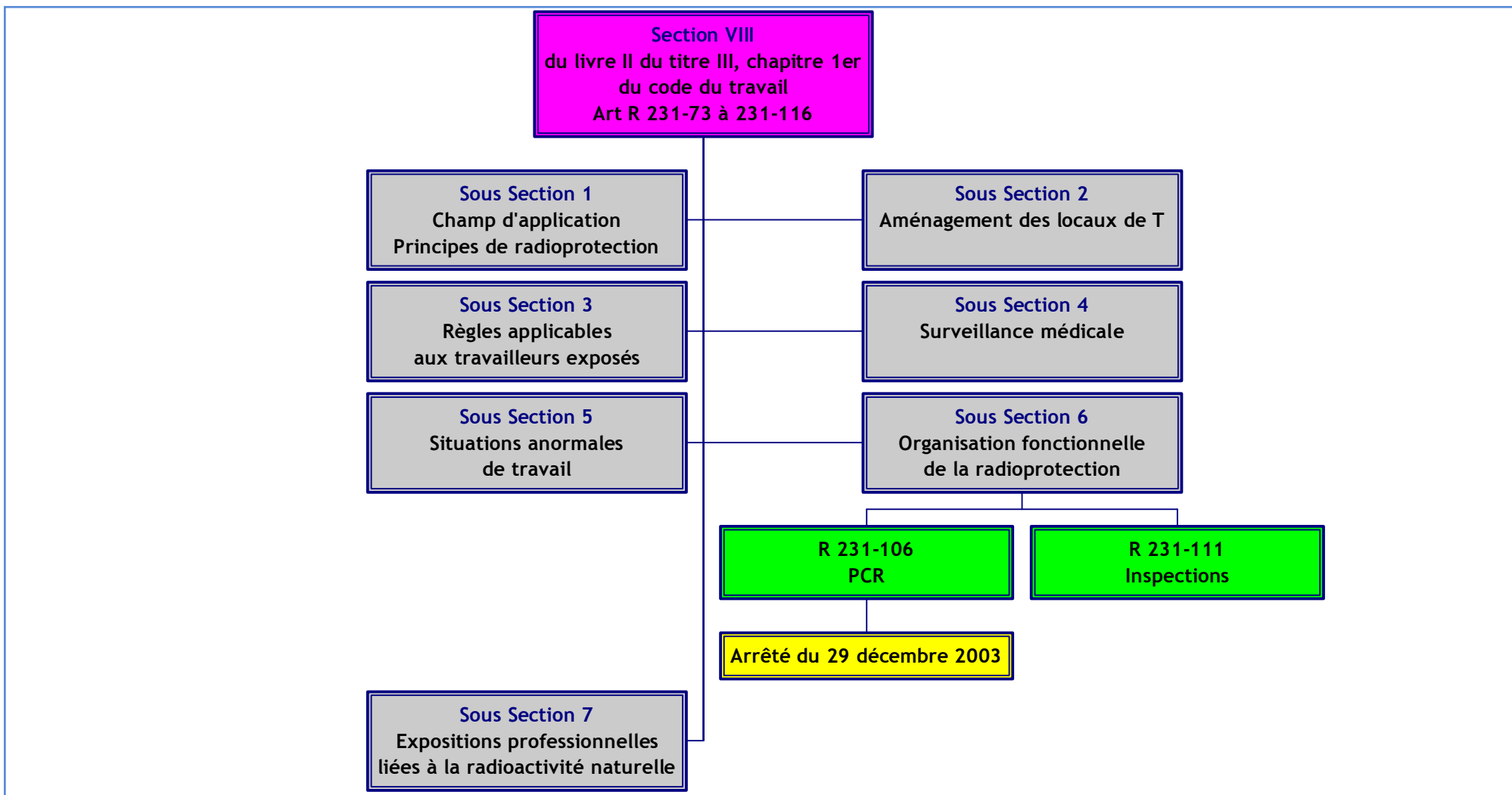
Dispositions législatives spécifiques

- **L 122-3-17 et 124-22: prorata temporis pour les travailleurs temporaires**
- **L 233-5 et L 233-5-1 : sécurité des machines (gammagraphes) et des EPI**
- **L 231-7-1 : fondements de la réglementation spécifique RP**

Dispositions législatives non spécifiques mais incontournables

- **L 230-1: Les principes de prévention des risques professionnels**
- **L 231-1 et L 231-1-1 : champ d'application des établissements assujettis**
- **L 231-3-1 : formation à la sécurité des travailleurs**
- **L 233-1-1: lutte contre les incendies**
- **L 234-1: femmes et jeunes travailleurs**
- **L 235-2: prévention et coordination sur les chantiers de bâtiments et de génie civil**
- **L 241-1 et suivants: médecine du travail**

Dispositions réglementaires du CT, spécifiques en application de L 231-7-1



Dispositions réglementaires du CT, spécifiques de la RP mais non prises en application de L 231-7-1

R 233-83 6° du CT : règles de conception des appareils de radiologie industrielle (gammagraphes): décret de 27 août 1985

R 233-153 et R 233-154 du CT : Règles de certification et de mise en conformité des EPI

R 234-20 du CT: interdiction d'occuper de jeunes de moins de 18 ans : radioactivité, Rayons X ...

R 241-1 et suivants du CT : médecine du travail, temps médical etc.

Dispositions réglementaires du CT, non spécifiques à la radioprotection

**Mais particulièrement sensibles
et incontournables en matière de
contrôle et d'inspection !**

R 237-1 et suivants du CT:
règles particulières d'hygiène et de
sécurité applicables aux travaux
effectués dans un établissement par
une entreprise extérieure

**R 238-1 et suivants du
CT :** dispositions particulières
relatives à la coordination pour
certaines opérations de bâtiments
ou de génie civil

Inspection et contrôle en milieu de travail

Dispositions prises sur la base de L 231-7-1 et du code la santé (déclarations, autorisations ...)

Inspections compétentes :

1. Inspection du travail
2. Inspection de radioprotection visée à L 1333-17 et suivants du code la santé
3. Les agents mentionnés à l'article L 1421-1 du code de la santé

Autres dispositions RP du code du travail :

Inspection compétente

Inspection du travail

Dispositions non spécifiques RP (travailleurs extérieurs etc.

Inspection compétente

Inspection du travail

Conclusion : La prévention impose une collaboration des inspections!